



Frais, dates et mises à jour

Fiche de renseignements 2020

PAGR : produits horticoles comestibles

Cette fiche de renseignements fait partie du Manuel du participant – PAGR : produits horticoles comestibles et elle fournit des renseignements particuliers à l'année de programme, y compris de l'information sur les ventes nettes admissibles (VNA). Le manuel du participant décrit ce que vous devez savoir au sujet du Programme d'autogestion des risques (PAGR) pour les produits horticoles comestibles, sur la façon d'y participer et sur vos responsabilités en tant que participant.

Calcul du montant maximum de votre dépôt

Vos ventes nettes admissibles (VNA) servent à calculer le montant maximal que vous pouvez déposer dans votre compte du PAGR. Elles correspondent aux ventes admissibles totales de produits agricoles admissibles, moins vos achats totaux de ces produits agricoles admissibles. Le montant maximum de votre dépôt est un montant correspondant à un pourcentage variable de vos VNA, comme suit :

Si vos VNA pour l'année d'imposition :

- sont de 2,5 millions de dollars ou moins, le montant maximum de votre dépôt correspond à 2 % de vos VNA.
- varient entre 2,5 millions et 5 millions de dollars, le montant maximum de votre dépôt correspond à 2 % des premiers 2,5 millions de dollars et à 1,5 % du solde de vos VNA.
- sont supérieures à 5 millions de dollars, le montant maximum de votre dépôt correspond à 2 % des premiers 2,5 millions de dollars, à 1,5 % du montant de plus de 2,5 millions de dollars jusqu'à 5 millions de dollars, et à 1 % du solde de vos VNA.

Participation	
Action	Date
Faire un dépôt Remplissez le formulaire <i>Demande de dépôt</i> et soumettez-le à Agricorp, accompagné d'un chèque au montant du dépôt.	Au plus tard le 1 ^{er} février 2021
Demander un retrait Remplissez le formulaire <i>Demande de retrait</i> et soumettez-le à Agricorp. Le retrait minimal est de 200 \$.	En tout temps

Exemples

Ventes nettes admissibles (VNA)	Jusqu'à 2,5 millions \$ (× 2 %)	+	Entre 2,5 millions \$ et 5 millions \$ (× 1,5 %)	+	Plus de 5 millions \$ (× 1 %)	=	Montant maximum du dépôt*
VNA = 50 000 \$	50 000 \$ × 2 % = 1 000 \$					=	1 000 \$
VNA = 4 millions \$	2,5 millions \$ × 2 % = 50 000 \$	+	1,5 million \$ × 1,5 % = 22 500 \$			=	72 500 \$
VNA = 6 millions \$	2,5 millions \$ × 2 % = 50 000 \$	+	2,5 millions \$ × 1,5 % = 37 500 \$	+	1 million \$ × 1 % = 10 000 \$	=	97 500 \$

* Pour assurer une répartition équitable des fonds, les contributions gouvernementales peuvent être effectuées sous la forme de versements et peuvent ne pas correspondre à la totalité de votre dépôt.

Pour des renseignements complets sur les conditions du PAGR : produits horticoles comestibles, consultez les documents indiqués ci-après qui sont en vigueur pour l'année de programme en cours :

- Lignes directrices sur le programme d'autogestion des risques pour les produits horticoles comestibles
- Décret 1311/2011, tel qu'il est modifié (Programme d'autogestion des risques de l'Ontario)
- Décret 1310/2011, tel qu'il est modifié (Comité d'examen des programmes de gestion des risques des entreprises)

En cas de conflit entre le manuel du participant, la fiche de renseignements et les lignes directrices, les lignes directrices l'emportent. Pour obtenir des copies des lignes directrices, veuillez communiquer avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO).

Produits agricoles admissibles

Les produits agricoles suivants sont admissibles au PAGR : produits horticoles comestibles. La présentation des produits agricoles est conforme à celle de l'Agence du revenu du Canada.

Les codes de produits comprennent les sous-produits admissibles d'un produit agricole. Par exemple, le terme pomme comprend les sous-produits de la pomme.

Petits fruits	95 Poire	123 Salsifis	184 Laitue
66 Mûre	96 Prune	381 Millepertuis	186 Feuilles de moutarde
67 Bleuet	97 Pruneau	125 Sarriette	227 Okra
68 Canneberge	87 Melon d'eau	126 Estragon	187 Oignon
65 Groseille (noire et rouge)	88 Vin	127 Thym	190 Panais
74 Sureau	Herbes et épices	128 Cresson	191 Poivron
69 Groseille à maquereau	101 Anis	Légumes	147 Pomme de terre et sous-produits
75 Haskap	102 Basilic	160 Artichaut	192 Citrouille
70 Mûre de Logan	103 Graine de carvi	195 Roquette	193 Radis
71 Framboise	158 Cerfeuil	161 Asperge	194 Rhubarbe
72 Amélanche	104 Ciboulette	025 Haricot, de consommation immédiate	197 Rutabaga
76 Argousier	105 Cilantro	162 Betterave	198 Échalote
73 Fraise	106 Consoude	163 Pak choi	201 Épinard
Produits horticoles comestibles	107 Coriandre	164 Brocofleur	202 Courge
131 Champignon* (y compris les blancs de champignon)	144 Cumin	165 Brocoli	230 Stevia
140 Noix (toutes)	108 Aneth	166 Chou de Bruxelles	203 Maïs sucré
Fruits	142 Échinacée	167 Chou	204 Petits pois
60 Pomme	110 Fenouil	169 Carotte	205 Patate douce/igname
91 Abricot	111 Fenugrec	170 Chou-fleur	206 Bette à cardes
168 Cantaloup	377 Épilobes à feuilles étroites	171 Céleri	207 Tomate
92 Cerise (douce ou sûre)	113 Ail	173 Légumes chinois	208 Navet
81 Jus de fruit	380 Gingko biloba	174 Feuilles de chou vert	209 Courge à la moelle
83 Raisin	114 Ginseng	175 Concombre	212 Chicorée witloof
84 Kiwi	379 Lavande	176 Aubergine	213 Zucchini
185 Melon	378 Mélisse-citronnelle	177 Endive	Légumes de serre
93 Nectarine	115 Marjolaine	179 Crosse de fougère	233 Tomate cerise
94 Pêche	116 Menthe	221 Cornichon	234 Concombre
	117 Monarde	223 Pois vert	235 Laitue
	118 Origan	181 Raifort	236 Poivron
	119 Persil	214 Chou vert	237 Tomate
	120 Poivre	182 Chou-rave	Autres produits
	121 Romarin	183 Poireau	129 Miel
	122 Saugue		130 Produits de l'érable

* Les revenus tirés de la vente du compost de phase 3 (compost comprenant des blancs de champignon) ne sont pas admissibles au PAGR : produits horticoles comestibles.

Modifications au manuel du participant

2018

Les demandes adressées au Comité d'examen des programmes de gestion des risques des entreprises doivent maintenant être envoyées par écrit au Centre d'information agricole du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez agricorp.com ou appelez Agricorp au 1 888 247-4999.

Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions.

Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télec. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

agricorp.com

contact@agricorp.com

Lundi au vendredi, de 7 h à 17 h

English version available

